

M. LANGELIER : L'honorable député de Montmorency connaît peut-être la loi mieux que moi, mais je ne lui donne pas mon opinion seulement, mais celle de juriconsultes éminents. La législature du Manitoba ne pourra plus rien faire, et le parlement fédéral ne pourra pas intervenir non plus. L'honorable ministre des Postes n'ose pas dire que le gouvernement fera autre chose plus tard, parce qu'il est décidé à ne rien faire. Or, les catholiques seront forcés de se contenter de ce qui leur est donné par le présent bill. Eh bien ! c'est se moquer d'eux.

On a fait des objections au plan proposé par l'honorable chef de l'opposition, en disant : l'enquête que vous proposez va retarder l'établissement des écoles séparées. Croit-on qu'on va avoir bientôt les écoles séparées par ce bill ? Examinons simplement l'ensemble de la loi. Pour l'établissement de ces écoles, il faut la nomination d'un conseil d'instruction publique qui sera nommé par le gouvernement du Manitoba que l'on déclare ennemi enragé des écoles séparées. En supposant, comme le gouvernement fédéral l'espère, que le gouvernement du Manitoba se prévale de cette disposition, croit-on qu'il va nommer des hommes bien zélés ? Tout ce qu'il faut c'est qu'il nomme des catholiques. Il y en a de très zélés pour les écoles séparées, mais il y en a aussi qui n'en veulent pas. Supposons que l'on mette dans ce conseil des catholiques comme M. Donoghue, qui a comparu devant le Conseil privé du Canada, quand l'appel s'est plaidé, et qui est venu déclarer qu'il ne se plaignait pas du tout des écoles publiques. Le gouvernement du Manitoba en nommant un conseil de l'instruction publique des hommes comme cela, aura joué un bon tour aux catholiques. Mais il est à présumer que le gouvernement du Manitoba ne se prévaudra pas du pouvoir qui lui est donné par cette loi. Il va au contraire l'ignorer complètement. Alors il faudra attendre trois mois avant que le gouvernement fédéral puisse faire quelque chose, à compter de la mise en vigueur du statut. De plus, il est certain que le gouvernement fédéral ne fera pas cette nomination du jour au lendemain.

Mais si les membres du conseil acceptent la nomination, ce n'est pas non plus, du jour au lendemain qu'ils pourront s'organiser ; il faudra nommer un président et un secrétaire ; quatre ou cinq mois vont s'écouler avant que cette organisation soit faite. La loi est maintenant en état de fonctionner. Que va-t-il arriver ? Les catholiques qui voudront avoir des écoles séparées devront s'adresser au conseil municipal pour obtenir cette permission pour faire établir des arrondissements scolaires ; ce conseil municipal, comme celui de Winnipeg, par exemple, qui est hostile à la chose, ne fera rien ; il faudra lui donner le temps nécessaire. Il ne refusera pas, mais il dira qu'il a d'autres affaires, il laissera s'écouler un, deux ou trois mois avant de s'en occuper. Nous voilà donc encore avec des délais de trois ou quatre mois avant qu'un arrondissement scolaire soit formé. Mais si le conseil municipal refuse de créer ces arrondissements scolaires, voici les procès qui vont recommencer, puis les appels, sans parler de toutes les procédures qui pourront avoir lieu dans l'intervalle.

Voilà pour les délais. Je pourrais en indiquer bien d'autres, mais d'après la loi même, il est évident que ce n'est pas avant sept, huit ou dix mois qu'on pourra avoir les écoles séparées. Mais il y a plus. Cette loi ne donne pas un sou pour ces

écoles. Elle parle bien de la création d'un conseil d'instruction publique, mais, comme le disait l'autre jour le principal Grant, de Kingston, dans un journal de Toronto, où va siéger le conseil ? On ne pourvoit même pas à lui donner un local. Va-t-il siéger dans la rue, dans un magasin ? Et s'il se réunit quelque part, il faut que l'on paie pour ce local. Il faut qu'il se donne un président, un secrétaire. Il va falloir un surintendant, si c'est un homme compétent, on devra lui payer un bon salaire. Tout ce monde-là devra être payé, et cette loi n'accorde pas un sou.

J'oubliais de mentionner que le surintendant sera nommé par le gouvernement du Manitoba. On a mis aussi dans ce bill que le gouvernement du Manitoba pourra faire les règlements pour ces écoles. Eh bien ! charger ce gouvernement hostile de faire les règlements, il me semble qu'en cela seul c'est se moquer de la population.

Je le demande aux hommes de bonne foi, comment pourra-t-on faire fonctionner cette organisation des écoles séparées si on n'a pas les fonds nécessaires pour payer les dépenses. Les catholiques du Manitoba ne sont pas plus riches que ceux de la province de Québec ; or supposez que dans notre province, le gouvernement n'accorde pas un sou au conseil de l'instruction publique, est-ce que nous aurions un secrétaire, un surintendant, deux secrétaires ? Ces fonctionnaires coûtent des milliers de piastres au gouvernement. Il faut que la province fasse tous les ans des dépenses considérables pour faire fonctionner la machine, car s'il ne donnait rien le conseil de l'instruction publique lui-même, ne fonctionnerait pas pendant six mois, ce conseil ne se réunirait pas si le public ne payait les frais de voyage de ses membres. Il y a, par exemple, dans la province de Québec des évêques qui n'ont aucun revenu. Je puis citer un membre de l'épiscopat, Mgr Lorrain, vicarier apostolique de Pontiac un des membres les plus distingués du Conseil de l'Instruction Publique, qui n'a aucune ressource quelconque, pouvant à peine se procurer le plus strict nécessaire au milieu d'une population pauvre. Il serait incapable de payer ses propres frais de voyage si le gouvernement ne les lui payait.

Dans une autre clause du bill, on prétend pourvoir à la perception des fonds nécessaires. On exige que le conseil municipal prélève sur les contribuables catholiques dissidents, une somme suffisante pour payer vingt piastres par école par chaque mois de l'année scolaire. Si les écoles sont ouvertes pendant onze mois comme dans la province de Québec cela ferait \$220 par école par année. Le conseil municipal est autorisé à collecter 25 pour 100 en sus de ce montant. S'il répond que la chose est impossible, alors l'école séparée n'existera pas. Si, sous le coup du zèle des premiers temps, un certain nombre d'écoles séparées sont établies et c'est, je n'en doute pas, ce qui arrivera probablement, elles ne seront pas maintenues bien longtemps, et, petit à petit, lorsque les catholiques s'apercevront qu'ils sont écrasés par la dépense qu'occasionnera ce système, quand il leur faudra payer un surintendant de l'éducation, un secrétaire du conseil, en un mot toutes les dépenses scolaires, y compris les maisons d'écoles, ils se retireront, — et ils en auront le droit, — des écoles séparées, et l'efficacité de ces écoles disparaîtra au fur et à mesure que le nombre de ceux qui les supporteront, diminuera. Mais que l'on n'oublie pas que le bill déclare qu'il faudra que les écoles séparées soient